

L'Annexe

Péages

	Montréal au lac Ontario ou vice versa	Lac Ontario au lac Érié ou vice versa (Canal de Welland)	Trajet entier Total
	\$	\$	\$
1. Pour le trajet de la voie maritime, un taux composé comprenant:			
(1) un péage par tonneau de jauge brute au registre, d'après l'immatriculation nationale du navire, applicable si le navire est entièrement ou partiellement chargé ou s'il est sur lest — de —	0.04	0.02	0.06
(2) un péage par tonne de cargaison, selon le manifeste du navire ou autre document, ainsi:			
— cargaison en vrac — de	0.40	0.02	0.42
— cargaison mixte — de	0.90	0.05	0.95
(3) un péage pour chaque passager — de	3.50	4.00	7.50
(4) un minimum de péages, sous réserve des dispositions des paragraphes (1), (2) et (3) ci-dessus:			
— embarcations de plaisance	14.00	16.00	30.00
— autres navires	28.00	32.00	60.00
2. Pour le trajet partiel de la voie maritime:			
(1) Entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 p. 100 du péage applicable par écluse;			
(2) Entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, (canal de Welland), 50 p. 100 du péage applicable; aucun péage ne sera imposé si une écluse au moins n'est pas passée, ou dans le cas de l'écluse n° 1 du troisième canal à Port-Dalhousie (Ontario).			
(3) Minimum de taxes:			
— embarcations de plaisance, \$2 par navire pour le passage de chaque écluse;			
— autres navires, \$4 par navire pour le passage de chaque écluse.			